

## VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2016

N°10

**OBJET : PATRIMOINE – Déclassement d'une bande de terrain jouxtant le square Weiden, située 14-16 rue Telles de la Poterie.**

---

**Madame Christine HELARY-OLIVIER, Maire-Adjointe déléguée au Patrimoine, expose au Conseil Municipal ce qui suit :**

Le bâtiment de la CPAM situé 14-16, rue Telles de la Poterie va être rénové par la Société ESPRIMM, en vue de le transformer en un petit immeuble collectif R+2 de dix appartements, conformément au permis de construire n°2040 150018 délivré le 10 août 2015.

La Société ESPRIMM, par lettre du 12 février 2015, a souhaité se rendre acquéreur d'une bande de terrain, accolée au bâtiment de la CPAM, cadastré AG 114 (partie) pour 187 m<sup>2</sup>, appartenant à la Ville, en vue de réaliser un jardin d'agrément. Elle a également précisé qu'elle prendrait en charge les frais d'acte de géomètre et notariés liés à la cession.

Cette bande de terrain clôturée, jouxtant le square Weiden, ne présente aucun accès pour les usagers du square. La Ville n'a aucun intérêt à la maintenir dans son patrimoine.

Préalablement à la cession, cette parcelle de terrain dépendant du domaine public, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de cette parcelle à céder à la société ESPRIMM, d'une surface de 187 m<sup>2</sup>.

Dans cette perspective, Maître LAVOIR a été missionné afin de constater la désaffectation de ladite parcelle.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la désaffectation de la parcelle cadastrée AG 114 (partie) pour 187 m<sup>2</sup> et de déclasser ladite parcelle.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2241-1,

Vu la lettre de la Société ESPRIMM en date du 12 février 2015,

Vu le plan de division de la parcelle AG 114 établi par le cabinet de géomètre expert ROBIN & ASSOCIES,

Vu le constat d'huissier dressé le 22 mars 2016 par la SCP LAVOIR-SILINSKI, constatant la désaffectation de la parcelle cadastrée AG 114 (partie), d'une surface de 187 m<sup>2</sup>,

La Commission municipale Architecture / Bâtiments et Patrimoine s'étant réunie le 22 mars 2016,

Entendu cet exposé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**PREND ACTE** de la désaffectation de la parcelle cadastrée AG 114 (partie), d'une surface de 187 m<sup>2</sup>,

**PRONONCE** le déclassement dudit terrain du domaine public.

## VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2016

N°11

**OBJET : PATRIMOINE – Cession à la Société ESPRIMM d'une bande de terrain jouxtant le square Weiden.**

---

**Madame Christine HELARY-OLIVIER, Maire-Adjointe déléguée au Patrimoine, expose au Conseil Municipal ce qui suit :**

Par lettre du 12 février 2015, la société ESPRIMM a souhaité se rendre acquéreur d'une bande de terrain, accolée au bâtiment de la CPAM, appartenant à la Ville, en vue de réaliser un jardin d'agrément.

Par délibération de ce jour, vous avez pris acte de la désaffectation et vous avez approuvé le déclassement de la partie de la parcelle cadastrée AG 114 (partie) pour 187 m<sup>2</sup> afin de permettre sa cession à la Société ESPRIMM.

France Domaine a évalué la valeur vénale de la parcelle à un montant de 56 000 €, hors droits, taxes et charges.

En conséquence, par lettre en date du 21 mars 2016, la Société ESPRIMM a sollicité la cession par la Ville de cette parcelle au prix de 56 000 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la cession de la parcelle cadastrée AG 114 (partie) pour 187 m<sup>2</sup> au prix de 56 000 €, hors droits, taxes et charges.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2241-1,

Vu la lettre de la Société ESPRIMM en date du 12 février 2015,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu le plan de division de la parcelle AG 114 établi par le cabinet de géomètre expert ROBIN & ASSOCIES,

Vu la lettre de la Société ESPRIMM du 21 mars 2016 sollicitant la cession de la parcelle au prix de 56 000 €,

La Commission municipale Architecture / Bâtiments et Patrimoine s'étant réunie le 22 mars 2016,

Entendu cet exposé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée AG 114 (partie) pour 187 m<sup>2</sup> au prix de 56 000 €, hors droits, taxes et charges, à la Société ESPRIMM.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession avec la Société ESPRIMM ou toute autre société appelée à lui être substituée dans ses droits et obligations.

**DIT** que les frais relatifs à cet acte notarié seront pris en charge par la Société ESPRIMM.

**DIT** que la recette sera imputée au budget communal au chapitre 77 ((produits exceptionnels), article 775 (Produits des cessions d'immobilisation), fonctions 0 à 9 du budget communal.